

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2023**

Le vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire. (Date de convocation : 18 juin 2023).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Dominique KNECHT, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPERT, Sophie SGRO;

MM. Frédéric BERTRAND, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Mickaël STAAT, Vincent TILLEMENT, Thierry WILHEM.

Étaient absents excusés : Mme Audrey HUMBERT (procuration à Vincent TILLEMENT),
Mme Monique LEYDER (procuration à Mme Martine GILLARD),
M. Jean-Claude BASTIEN (procuration à Mme Dominique KNECHT),
M. Anthony CARBONNIER (procuration à M. Mickaël STAAT),
M. Jean-Michel GUERNÉ (procuration à M. Christophe LAURENT).

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine, a été désigné conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 de son règlement intérieur

3 – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme du 16 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet des orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté ;
- **CONSIDÈRE** qu'il y a lieu de réaliser les ajustements suivants sur le volet règlementaire (pièces écrites et graphiques) qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :
 - Pour les zones UBB, UBC, UBD, UBJ, UCM, compte tenu de la configuration des infrastructures de ces zones pavillonnaires anciennes (problèmes de stationnement et de circulation) ne pas autoriser le changement de destination et d'aménagement des logements existants pour permettre la création de « Commerce et activités de services » ;
 - Changer le classement de la zone d'activité de UXI à UXC ;
 - Insérer la station de lavage de la rue du Petit Jury dans une zone UXC ;
 - Inclure le jardin du presbytère dans la zone 1AU30-3 conformément à l'OAP correspondante du PLU ;
 - Insérer le jardin SNCF derrière l'église dans la zone NVJ ;
 - Reprendre le classement et le découpage de la zone de vergers sous les vignes (sections 3 et 4) conformément au PLU (classement NP à basculer en NV et NVj) et de la section 19 (parcelles 17 et 18. Classement NP à basculer en A) ;
 - Différencier les dispositions concernant la constitution des clôtures sur rue et séparative. Pour la partie "Clôtures séparatives", maintenir la possibilité de construire un mur plein de 2mètres et supprimer la disposition "....surmonté d'un dispositif à claire-voie...." pour permettre l'installation de brise-vue. En effet, la surface des parcelles étant réduite (+/-5 ares), nos concitoyens souhaitent de l'intimité.
 - Ne pas limiter la couleur des tuiles à "couleur terre-cuite à dominante rouge" .
 - Rectifier les erreurs matérielles sur les documents graphiques.



Le Maire,
Walter KURTZMANN